

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH

12^{ème} séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 20 septembre 2021 à 20H00

Salle Krebs – Centre Culturel de Brumath

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Meltem ERCIN donne procuration à Sylvie SCHNEIDER
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Christophe WASSER donne procuration à Eric JEUCH
Codruta IONESCU-ION donne procuration à Anne IZACARD

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

Part en cours de séance :

Codruta IONESCU-ION part au point 2

Monsieur le Maire salue l'assemblée ainsi que la Presse et remercie les élus pour leur présence.

Jean OBRECHT indique que son groupe et lui-même avaient posé une question sur la tenue du Conseil Municipal mais qu'ils n'ont pas obtenu de réponse officielle.

Monsieur le Maire pense qu'ils ont la réponse puisque le Conseil Municipal est ouvert au public. Il précise que le Conseil Municipal se tient dans cette salle car la Fibule est prise par une exposition et que les élus sont trop peu éloignés les uns des autres dans la salle du Conseil située à la Maison de la Communauté.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 28 juin 2021
3. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
4. Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial – octroi d'une subvention
5. Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – délibération réactualisant la longueur de la voirie communale
6. Autorisation d'urbanisme pour l'implantation de deux box au plan d'eau
7. Concours des maisons fleuries 2021 – fixation des prix
8. Projet de lutte contre les coulées de boue rue de Pfaffenhoffen – autorisation de travaux et servitudes
9. Convention Territoriale Globale : adoption de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin
10. Approbation de la convention de gestion patrimoniale du multi-accueil « La Courte Echelle »
11. Avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Brumath et la Communauté d'Agglomération de Haguenau
12. Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2020

13. Personnel : information sur la rémunération de la secrétaire de l'Association Foncière
14. Compte-rendu des décisions du Maire
15. Divers et communications

POINT N° 1

Titre	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Didier SEEGMULLER secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 28 voix (dont 4 procurations)

Madame Codruta IONESCU-ION quitte la séance pour raisons professionnelles.

POINT N° 2

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 JUIN 2021
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 5 procurations)

POINT N° 3

Titre	TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Discussion :

Jean-Daniel SCHELL rappelle qu'il y a un certain nombre d'années, pour une raison d'équité fiscale, les élus avaient décidé de ne plus permettre l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). De grands principes juridiques existent dans ce pays et notamment celui de la libre administration des communes. L'Etat a décidé d'imposer une exonération de la TFPB de 40 % pendant deux ans, en faveur des constructions nouvelles. La Ville avait la possibilité de ne rien faire ce qui aurait entraîné l'exonération totale et automatique pendant deux ans mais les élus ont décidé de prendre le minimum imposé par l'Etat à savoir 40 %.

Pour bien cerner de quoi il s'agit, Jean OBRECHT et son groupe demandent qui bénéficie généralement de prêt aidé. Il souhaite donc savoir pourquoi limiter à ceux qui ne sont pas financés par des prêts aidés. En optant pour le taux minimum les élus ont fait le choix de se restreindre mais si on veut permettre à des gens d'investir peut-être plus, pourquoi ne pas aller jusqu'à 90 %.

Jean-Daniel SCHELL déclare que la traduction de ce texte abscons provenant de l'Etat signifie que l'absence d'exonération, situation actuelle de la Ville de Brumath, ne s'applique bien entendu pas aux immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat, c'est-à-dire aux immeubles avec un habitat aidé.

Cela ne concerne par conséquent pas une construction nouvelle faite par un particulier qui bénéficierait d'un prêt aidé mais uniquement ce qui relève du logement social. La Ville de Brumath avait maintenu cette exonération pour le logement aidé. Jean-Daniel SCHELL ajoute que Jean OBRECHT avait également voté cette disposition car il l'a sous les yeux et elle a été votée à l'unanimité. La Ville de Brumath avait supprimé cette exonération de deux ans de cette taxe par souci d'équité fiscale. Quand les personnes sont exonérées d'une taxe foncière et qu'elles profitent des infrastructures de la Ville et des services cela crée une énorme distorsion par rapport aux gens qui investissent des sommes peut-être équivalentes dans l'accession à la propriété en achetant des logements anciens ou en faisant de la rénovation. D'un côté, si les gens construisent du neuf ils ont droit à deux ans d'exonération et de l'autre côté si d'autres investissent dans l'ancien ils n'ont droit à rien. Vu les difficultés financières que les collectivités rencontrent et l'extrême pingrerie de l'Etat, notamment en dotations, il n'était pas possible financièrement d'étendre cet avantage à ceux qui achetaient du neuf.

Il est apparu plus logique de supprimer cette exonération. A l'heure actuelle, l'Etat réintroduit cette exonération de manière autoritaire puisqu'il ne demande pas l'avis de la collectivité. En cas de désaccord de la Ville de Brumath, et c'est le but de la délibération de cette séance, elle a la possibilité de limiter cette exonération.

Jean-Daniel SCHELL précise que cette opération de la part de l'Etat constituera une perte sèche dans le budget communal d'environ 5 à 6 000 € par an.

Aucune autre question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne :

- les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

AUTORISE

Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 23 voix (dont 5 procurations)

ABSTENTIONS : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

POINT N° 4

Titre	SAUVEGARDE ET VALORISATION DE L'HABITAT PATRIMONIAL – OCTROI D'UNE SUBVENTION
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur le Maire

Monsieur Jean-Luc EBENER, habitant au 60a rue du Général Duport, a subi un sinistre sur sa maison. Des travaux spécifiques se sont avérés nécessaires et ont été demandés par le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE). Ces travaux ont eu pour conséquence une amélioration de l'état d'origine de la maison, celle-ci répondant désormais de façon optimale aux critères du patrimoine alsacien.

Afin de sauver le bâti ancien caractéristique alsacien en favorisant les réhabilitations respectueuses du bâti traditionnel, et de limiter l'étalement urbain vers des lotissements périphériques, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a proposé aux communes un dispositif de soutien aux projets de réhabilitation d'immeubles présentant un caractère patrimonial construits avant 1948, en partenariat avec le CAUE et le Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Ce dispositif, dans lequel s'est inscrite la Ville de Brumath par une délibération du 18 novembre 2019, est effectif depuis le 1^{er} janvier 2020. Afin de bénéficier de cette aide, M. EBENER a, comme l'exige la convention, sollicité le CAUE, et fait réaliser les travaux par une entreprise.

En adhérant à ce dispositif, la Ville de Brumath s'est engagée à abonder les aides du Département. Le taux de participation de la Ville est fixé à 44,67 % du plafond maximal de la subvention du Département (soit 10 000 €), correspondant à un plafond minimal de subvention pour la commune de 4 466,67 € par logement.

La CEA ayant d'ores et déjà procédé à l'allocation d'une subvention de 10 000 € à M. EBENER, il appartient désormais à la Ville de Brumath de verser au propriétaire du bien une subvention à la hauteur de ce qui est prévu par la convention.

Des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Il est nécessaire de procéder à des ajustements au budget principal de la Ville de Brumath de l'exercice 2021, à savoir :

- Alimentation de la ligne budgétaire utilisable dans le cadre de l'application de la convention. Les dépenses liées à cette opération sont comptabilisées dans un chapitre spécifique « 204 – Subventions d'équipement versées ».

Discussion :

Jean OBRECHT et son groupe se réjouissent de cette formidable proposition car c'est la première fois que la Ville donne une subvention de cette nature à un moment où il y a une grosse tension sur la question patrimoniale notamment de la sauvegarde des maisons anciennes et alsaciennes. Il demande quelle publicité est faite pour cette mesure de manière à ce que beaucoup plus de gens soient invités à profiter de cette subvention permettant de les aider à rénover une maison. L'argent c'est souvent le nerf de la guerre quand il est question de rénovation. Il souhaite savoir si la Ville en fait la promotion et si ce n'est pas le cas il demande si elle pouvait la faire.

Monsieur le Maire indique que quand la Ville a décidé d'apporter son aide, cela a été publié dans les dépliants de la Collectivité européenne d'Alsace qui annonce toutes les aides apportées et les Villes qui ont signé la convention et qui sont donc partie prenante dans cette démarche. Si M. EBENER le savait, c'est que les gens qui possèdent une maison alsacienne ou un patrimoine datant d'avant 1948 et qui le réhabilitent savent normalement où chercher les aides.

Madame Anne IZACARD précise que l'une des missions du manager de centre-ville est d'être disponible pour renseigner les gens au niveau de la rénovation de l'habitat du centre-ville les aiguillant ainsi à trouver une solution à leur projet.

Monsieur le Maire ajoute que certains font partie d'associations locales et sont au courant des aides qui existent.

Thierry WOLFERSBERGER ajoute qu'un article paraîtra dans le prochain Brumath Contact.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Considérant l'intérêt pour la Ville de Brumath d'inciter les citoyens à sauvegarder et valoriser leur patrimoine bâti,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 portant adoption de la convention de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial,
Sur proposition du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

de mettre en application le dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial au bénéfice de M. Jean-Luc EBENER.

DÉCIDE

d'octroyer à M. Jean-Luc EBENER la somme de 4 466, 67 €.

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget principal 2021, nature 20422 « Bâtiments et installations », comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
020			Dépenses imprévues	-5 000 €	
204	20422		Bâtiments et installations	5 000 €	

APPROUVE

la présente décision modificative du budget principal 2021 de la Ville de Brumath.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 5 procurations)

POINT N° 5

Titre	DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) – DELIBERATION REACTUALISANT LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée.

Le linéaire de voirie représente un total de 43 646 ml appartenant à la commune dont le détail est le suivant :

Nom des rues	Longueur en mètres
CENTRE VILLE	
Cerf (rue du)	92
Château (rue du)	412
Collège (rue du)	261
de Gaulle (rue du Général)	147
Diemer (rue Charles)	181
Duport (rue du Général)	493
Ecole (rue de l')	157
Eglise (Grande Rue de l')	66
Eglise (Petite Rue de l')	160
Fischer (Place Victor)	148
Gare (rue de la)	140
Juifs (rue des)	111
Kablé (rue Jacques)	263
Marché (rue du)	60
Poincaré (rue Raymond)	90
Rampont (rue du Général)	185
Roses (rue des)	258
Stoskopf (rue Gustave)	112
Strasbourg (Avenue de)	72
Velten (Place Geoffroy)	64
Total centre-ville	3 472
PERIPHERIE	
Abattoir (rue de l')	169
Abreuvoir (rue de l')	59
Acacias (allée des)	222
Alouettes (rue des)	108
Angle (rue de l')	93
Antonins (rue des)	130
Aubépines (rue des)	154

Aurèle (Rue Marc)	218
Axe principal ZAC Scierie	500
Balzac (rue)	695
Basse (rue)	390
Bergers (rue des)	121
Bernolsheim (rue de)	174
Bilwisheim (route de)	310
Bleuets (rue des)	129
Bostetter (Rue du Dr)	283
Carrières (rue des)	370
Cerisiers (rue des)	153
Cézanne (Rue Paul)	289
Chanvriers (Impasse des)	82
Chênes (rue des)	371
Chèvres (Impasse des)	34
Cicéron (rue)	376
Cigognes (rue des)	265
Clovis (rue)	316
Constantin (rue)	189
Cornélius (rue du Maire)	110
Coulmann (rue Jean)	113
Cygne (rue du)	136
de Gaulle (rue du Général)	2441
de Lattre de Tassigny (rue du Maréchal)	527
de Saxe (rue Christine)	450
Degas (rue Edgard) /Morisot (rue Berthe)	233
Dingolfing (rue de)	365
Dingolfing (prolongement de la rue)	230
Europe (Avenue de l')	707
Forêt (rue de la)	332
Forêt Noire (rue de la)	140
Fossé (rue du)	139
Frères Lumière (rue des)	335
Galien (rue)	375
Garance (rue de la)	369
Geudertheim (rue de)	703
Gravières (rue des)	328
Hardt (rue de la)	258
Herbe (rue de l')	138
Hochfelden (rue de)	167
Hochstett (rue de)	113
Hoerdterweg (chemin de l')	500
Horace (rue)	138
Industrie (rue de l')	433
Infirmiers (rue des)	106

Jardiniers (rue des)	159
Jardins de la Grafenbourg (rue les)	387
Kastler (Rue du Prof.)	394
Koenig (rue du Général)	47
Krautwiller (rue)	767
Krebs (Rue Edouard)	273
La Wantzenau (rue de)	125
Leclerc (rue de la Division)	976
Liberté (Place de la)	63
Lichtenberg (Rue Hanau)	291
Liebrich (rue du Dr)	181
Lilas (rue des)	152
Macé (Rue Jean)	153
Malraux (Rue André)	435
Manet (Rue Edouard)	518
Mérimée (rue Prosper)	440
Mésanges (rue des)	209
Millerand (Rue Alexandre)	332
Monnet (Rue Jean)	158
Moulin (rue du)	300
Moulin Goepf (rue du)	1210
Muguet (rue du)	160
Neuve (rue)	105
Noyers (rue des)	142
Oberlin (rue)	206
Ovide (rue)	384
Paix (rue de la)	471
Pêcheurs (rue des)	72
Pfaffenhoffen (rue de)	1784
Pissaro (Rue Camille)	303
Plan d'Eau (rue du)	1150
Platanes (rue des)	216
Pommiers (rue des)	151
Prés (rue des)	157
Rampont (Rue du Général)	341
Remiremont (rue de)	363
Remparts (rue des)	469
Renoir (Rue Auguste)	765
Richert (Rue Geoffroy)	174
Rivière (rue de la)	413
Romains (rue des)	886
Rouvillois (Rue du Colonel)	59
Sandgarten (rue)	152
Saverne (rue de)	181
Schoepflin (rue Jean-Daniel)	153

Schuman (Rue Robert)	158
Schweitzer (rue du Dr Albert)	272
Sénèque (rue)	66
Simon (rue)	148
Socrate (rue)	407
Strasbourg (Avenue de)	2637
Voie parallèle vers Intermarché	137
Voie parallèle vers Scoubidog	240
Voie parallèle vers Striebig	222
Accès aux parkings EPSAN	80
Tacite (rue)	138
Thermes (rue des)	238
Tilleul (Rond-point du)	186
Tite-Live (rue)	158
Tuiles (rue des)	456
Valérien (rue)	173
Vendenheim (rue de)	400
Vergers (rue des)	390
Virgile (rue)	323
Weinum (rue Marcel)	222
Wimpheling (rue)	79
Zorn (rue de la)	131
Total périphérie	40 174
TOTAL GENERAL	43 646

Il est nécessaire de réactualiser les chiffres de la longueur de la voirie communale.

Discussion :

Jean-Daniel SCHELL déclare que la délibération a déjà été prise cette année mais comme il y a eu un changement elle est à reprendre puisque le montant de la DGF est calculé en fonction de la longueur de la voirie communale.

Laurent LUMEN demande quels sont les changements.

Jean-Daniel SCHELL répond que le changement se trouve au niveau du Hoerdterweg puisqu'il y a eu des travaux qui ont été réalisés et achevés ainsi qu'au début des rues de la ZAC de la Scierie.

Aucune autre question, Monsieur Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2334-1 à L.2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

PRECISE

que la nouvelle longueur de la voirie communale de la Ville de Brumath est de 43 646 mètres linéaires.

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Monsieur Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 5 procurations)

POINT N° 6

Titre	AUTORISATION D'URBANISME POUR L'IMPLANTATION DE DEUX BOX AU PLAN D'EAU
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

La commune a eu l'opportunité de récupérer à titre gratuit deux box de garage en béton auprès d'HABITAT DE L'ILL.

Des besoins de stockage ont été recensés au plan d'eau, pour le matériel lié à la baignade et pour l'association ABYSSE MODELISME.

Il est proposé d'installer les deux box à côté de ceux existants à l'entrée du site.

L'implantation de ces équipements nécessite une autorisation d'urbanisme.

Discussion :

Jean OBRECHT dit qu'aujourd'hui il y a une DSP au plan d'eau avec un concessionnaire qui exploite le terrain et que lors des commissions il était question de l'esthétique et de l'harmonie du projet du concessionnaire.

Il demande si l'avis du concessionnaire a été pris concernant l'installation de ces deux box à l'entrée du site et notamment sur la question esthétique par exemple, même si la Ville n'est pas dans l'obligation de le faire. Il demande s'il est possible de travailler un peu plus les choses et de ne pas seulement poser ces garages comme cela.

Eric JEUCH répond que l'avis du concessionnaire n'a pas été demandé mais qu'une réflexion sera menée pour habiller les box afin qu'ils rentrent dans le même cadre.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a déjà un box installé depuis quelques années à l'entrée qui a été habillé. De plus, parmi les membres de l'association qui auraient besoin de ces box, il y a un ancien membre du Conseil Municipal, artiste peintre, qui a déjà annoncé qu'il fera le nécessaire pour qu'ils cadrent avec le reste. Avec le temps, l'autre question à se poser sera de rendre l'entrée du plan d'eau un peu plus attrayante.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour l'implantation de deux box de rangement au plan d'eau.

Monsieur Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 5 procurations)

POINT N° 7

Titre CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2021 – FIXATION DES PRIX
Service référent Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur Monsieur Eric JEUCH

La Ville de Brumath participe depuis de nombreuses années au concours des villes et villages fleuris. La Ville est primée à hauteur de 3 fleurs, signe d'une grande qualité du fleurissement de nos espaces publics.

Le fleurissement d'une ville concerne également ses habitants. En effet, le label des villes et villages fleuris prend aussi en compte le degré de participation des citoyens à l'embellissement de la cité. Alsace Destination Tourisme organisera en septembre 2021 son concours de fleurissement sur le Département du Bas-Rhin, primant les collectivités territoriales, mais également les particuliers.

Aussi, afin d'encourager les habitants de Brumath à fleurir leurs espaces privés, la Ville organise un concours des maisons fleuries avec une dotation selon la catégorie définie en fonction des possibilités de fleurissement. Le montant total de cette enveloppe s'élève à 1250 €.

Les prix attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries ces dernières années étaient traditionnellement fixés de la manière suivante :

CATEGORIE : MAISONS AVEC JARDIN

Prix n°	Montant
1	200 €
2	150 €
3	100 €
4 à 6	50 €

CATEGORIE : MAISONS AVEC POSSIBILITES LIMITEES DE FLEURISSEMENT

Prix n°	Montant
1	150 €
2	75 €
3	50 €

CATEGORIE : IMMEUBLES COLLECTIFS

Prix n°	Montant
1	150 €
2	75 €
3	50 €

CATEGORIE : IMMEUBLES COMMERCIAUX OU INDUSTRIELS /COLLECTIVITES

Prix n°	Montant
1	100 €

Au regard des inscriptions au titre de l'année 2021, aucun candidat n'est recensé dans la catégorie « immeubles collectifs ». Aussi, il est proposé de supprimer cette catégorie et d'affecter l'enveloppe de cette

dernière dans les catégories « maisons avec jardin » et « maisons avec possibilités limitées de fleurissement ». Cela permettra de valoriser tous les particuliers s'étant inscrits au concours Maisons Fleuries 2021.

Ainsi, il est proposé pour l'année 2021, les catégories et prix suivants :

CATEGORIE : MAISONS AVEC JARDIN

Prix n°	Montant
1	200 €
2	150 €
3	100 €
4	100 €
5	50 €
6	50 €
7 note 13,7	30 €

CATEGORIE : MAISONS AVEC POSSIBILITES LIMITEES DE FLEURISSEMENT

Prix n°	Montant
1	150 €
2	125 €
3	75 €
4	50 €
5	50 €
6	20 €

CATEGORIE : IMMEUBLES COMMERCIAUX OU INDUSTRIELS /COLLECTIVITES

Prix n°	Montant
1	100 €

Discussion :

Karine DIEMER rappelle que ce point figurait déjà à l'ordre du jour de la séance du 14 septembre 2020 et qu'à cette occasion le groupe Mieux Vivre Brumath avait émis quelques pistes de réflexion concernant la nature des prix attribués et leur condition d'attribution. Il avait alors été répondu que ce point serait abordé en commission, or cela n'a pas été le cas. Elle demande la possibilité que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la commission qui se tiendra avant le vote de la délibération prise l'année prochaine.

Eric JEUCH le concède ; il affirme que ce point sera discuté lors de la commission.

Karine DIEMER déclare que cela peut paraître anecdotique mais explique que qu'il leur paraît important que le maximum de points soient discutés en commission parce que c'est toujours l'occasion d'avoir des débats constructifs. L'intelligence collective fait que les décisions prises sont meilleures que quand elles sont prises tout seul.

Eric JEUCH prend acte de ce rappel.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que la commission est force de propositions et que le Conseil Municipal prend la décision finale.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'allouer une enveloppe de 1250 € au concours Maisons Fleuries 2021 et de fixer les catégories de lauréats et le montant des prix comme suit :

CATEGORIE : MAISONS AVEC JARDIN

Prix n°	Montant
1	200 €
2	150 €
3	100 €
4	100 €
5	50 €
6	50 €
7 note 13,7	30 €

CATEGORIE : MAISONS AVEC POSSIBILITES LIMITEES DE FLEURISSEMENT

Prix n°	Montant
1	150 €
2	125 €
3	75 €
4	50 €
5	50 €
6 note 11,4	20 €

CATEGORIE : IMMEUBLES COMMERCIAUX OU INDUSTRIELS /COLLECTIVITES

Prix n°	Montant
1	100 €

PRECISE

que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 67 comptes 8233 – 6714 – fleurissement du budget primitif 2021.

Monsieur Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 23 voix (dont 5 procurations)

ABSTENTIONS : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

POINT N° 8

Titre	PROJET DE LUTTE CONTRE LES COULEES DE BOUE RUE DE PFAFFENHOFFEN – AUTORISATION DE TRAVAUX ET SERVITUDES
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

La Communauté d'Agglomération de Haguenau dispose de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Sur une partie de son territoire, la Communauté d'Agglomération de Haguenau s'appuie sur le SDEA pour l'exercice de cette compétence et notamment pour la réalisation de plusieurs ouvrages de lutte contre les coulées d'eaux boueuses sur le territoire de la Ville de Brumath.

Afin de protéger le Nord de l'agglomération, il est prévu la création d'une noue à redents rue de Pfaffenhoffen, sur le même principe que celle réalisée précédemment rue du Général de Gaulle.

Cette opération nécessite d'autoriser le SDEA à entreprendre les travaux sur des terrains communaux. De plus, des servitudes pour l'implantation de la noue et des canalisations servant à son fonctionnement doivent être établies.

Discussion :

Jean OBRECHT dit que le Conseil Municipal va voter l'autorisation de faire des travaux pour lutter contre les coulées de boue et risques d'inondation et que le plan mis en place par la commune et qui a été voté et abondé financièrement représente des sommes relativement importantes. Il souhaite rappeler qu'elles sont dépensées pour réparer les bêtises faites une cinquantaine d'années en arrière. Le fait de voter cette délibération devrait alerter les élus pour les prochaines délibérations à prendre sur des questions d'urbanisme afin d'être vigilants sur ces points de manière à ne plus refaire ces erreurs. Il estime que ce serait bien de ne pas transmettre les mêmes bêtises aux générations futures.

Monsieur le Maire répond que cela a déjà été fait avec le quartier de la Scierie.

Jean OBRECHT dit que l'on verra ce que l'avenir dira sur ce quartier.

Monsieur le Maire lui demande d'arrêter d'annoncer des solutions qui n'auraient pas été données jusqu'à présent. Le travail a été fait au niveau du quartier de la Scierie. S'il ne sait pas il doit se renseigner.

Jean OBRECHT s'est renseigné ; le principe de l'urbanisation est de rendre des sols étanches donc plus on rend des sols étanches moins on infiltre. Considérant les 120 hectares du quartier de la Scierie, il invite les élus à voir combien de surface est devenue étanche.

Monsieur le Maire lui demande combien il y a d'hectares au quartier de la Scierie.

Jean OBRECHT concède avoir peut-être exagéré et indique 30 hectares.

Monsieur le Maire voit que Jean OBRECHT connaît bien le dossier et demande à nouveau combien le quartier compte d'hectares.

Jean OBRECHT répond que peu importe.

Pour Monsieur le Maire cela compte car entre 30 et 120 hectares il y a une différence.

Jean OBRECHT relira les chiffres. La question de fonds reste la même ; il y a un pourcentage de taux de sol qui est étanche et après il faut travailler sur les questions d'infiltration, d'évacuation, de retenue etc.

Monsieur le Maire l'informe qu'il y a des bassins d'orage au quartier de la Scierie et l'invite à aller les voir. Les élus ont pensé à ces aménagements pour qu'il n'y ait plus les mêmes erreurs mais à l'entendre on dirait qu'heureusement qu'il est là pour que les élus pensent à ces questions.

Jean OBRECHT ne parlait pas du quartier de la Scierie d'aujourd'hui mais du futur.

Eric JEUCH dit qu'il faut quand même protéger les quartiers existants.

Olivier TERRIEN sait que Jean-Daniel SCHELL est spécialiste en étude des risques et lui demande donc si une étude a été réalisée sur les risques que représenteraient des crues d'une intensité très forte comme celles qui ont eu lieu en Allemagne ou dans le Sud de la France.

Jean-Daniel SCHELL répond que concernant Brumath, il existe un document appelé le PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation) de la Zorn qui est le plus parlant sur les risques d'inondation et du débordement de

cours d'eau. Pour les risques de coulées de boue par ruissellement, mathématiquement ils peuvent être modélisés mais comme on ne sait jamais où l'eau va tomber et par quelle colline elle va descendre, c'est très difficile. Ce document le plus complet et accessible par tous parle des différentes cotes à prendre en compte et les raisons pour lesquelles un certain nombre de quartiers et de secteurs ne sont pas constructibles ou certains le sont mais avec des obligations d'avoir des aménagements spécifiques pour éviter les inondations.

Ce qui s'est passé en Allemagne est peu connu et aurait pu se passer en Alsace. En effet, Jean-Daniel SCHELL explique qu'il y a des cartographies qui circulent montrant qu'il était prévu que ce phénomène météorologique se situe plutôt du côté de la Vallée de la Bruche. Dans les 36 heures qui ont précédé cet événement météorologique, les conditions climatiques se sont déplacées 150 à 200 km plus au Nord. Il pense que s'il y avait eu autant de précipitations en Alsace qu'en Allemagne, les 350 morts qui ont été recensés entre l'Allemagne et la Belgique se seraient retrouvés uniquement dans la Vallée de la Bruche.

Monsieur le Maire indique que les élus travaillent sur le plan GEMAPI depuis des années ; le Seltenbach a débordé il y a quelques années avec une crue jamais vue à Brumath mais cela s'est passé en amont, du côté de Batzendorf. Les fortes pluies avaient eu lieu le soir à 20h et l'inondation dans le quartier s'est faite le matin vers 4/5 h. Il y a effectivement du souci à se faire pour certains quartiers de Brumath en cas de fortes pluies.

Jean OBRECHT dit que l'exemple le plus récent est celui de Wasselonne en 2016 avec un peu le même phénomène que celui du Seltenbach.

Jean-Daniel SCHELL explique que des phénomènes de coulées de boue et d'inondation sont extrêmement réguliers en France et qu'il y a un certain nombre de régions qui sont impactées, notamment le Sud de la France et l'Alsace aussi, plus le Bas-Rhin que le Haut-Rhin.

Olivier TERRIEN déclare que la chancelière allemande précisait que face à ce type de phénomène climatique très intense, la seule solution était d'entraîner la population à réagir comme il le fallait et que même si on faisait construire des digues ou autres cela était insuffisant. Il demande si pour le cas de Brumath il y a des exercices qui sont prévus au regard de l'évolution de la situation climatique.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'il n'y pas de solution. Des conseils de prudence existent et sont régulièrement distillés sur les réseaux sociaux notamment lorsqu'un phénomène météorologique d'intensité risque de déraper. Il pense que l'exercice ne changera pas grand-chose à l'éducation des populations d'autant plus les résultats sont assez peu probants.

Il prend pour exemple le Conseil de l'Europe qui a fait il y a quelques années un forum sur la prévention des risques et avait invité une délégation japonaise qui fait des opérations de communication depuis 60 ans un jour par an sur la prévention des séismes et la bonne attitude à adopter. C'est un peu le même principe qu'avec les inondations toujours est-il que 60 ans après, un sondage a été réalisé qui tend à prouver qu'il n'y avait que 44 % des Japonais qui connaissaient la bonne attitude à adopter. Il faut bien sûr continuer à répéter les messages de sécurité.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

le SDEA à réaliser une noue à redents et à poser les canalisations servant à son fonctionnement sur les parcelles communales n° 1 et 1081 – section 94, en vue de lutter contre les coulées de boue sur le Nord de l'agglomération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les servitudes liées à la noue et ses canalisations associées, conformément au document annexé à la présente délibération.

Monsieur Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 5 procurations)

POINT N° 9

Titre	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame Sylvie HANNS

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Il s'agit du nouveau cadre permettant de contractualiser le partenariat entre la CAF et les collectivités territoriales en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse qui arrive à échéance au 31 décembre 2021.

La CTG est expérimentée depuis 2009, elle ne constitue pas un dispositif financier mais sa signature est un préalable à la mise en place des « bonus territoires » qui remplaceront la prestation de service enfance jeunesse. A noter que ces bonus pourront désormais être versés directement aux gestionnaires sans transiter par les collectivités territoriales ce qui simplifiera les flux financiers et facilitera la lisibilité des financements versés respectivement par la CAF et les collectivités.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, une validation conjointe des priorités et des moyens en mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Le projet de convention qui vous est soumis a été élaboré en lien étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin. La Communauté d'Agglomération assurera la coordination et le pilotage global et sera l'interlocuteur de la CAF. Néanmoins, toutes les communes qui bénéficient aujourd'hui de la Prestation de Service Enfance Jeunesse seront également signataires de la CTG et participeront à ce titre aux instances de pilotage.

Discussion :

Karine DIEMER indique qu'à la page 19 de la convention annexée il est question de responsable de territoire par secteur et il n'y a personne pour Brumath.

Sylvie HANNS répond qu'il n'y pas de nom dans la case pour Brumath mais que depuis il y a quelqu'un. A Brumath, le responsable de territoire est Sylvain KARBOVNIK. Elle indique que le montant que la CAF attribue à cette coordination de la CTG est également visible. Ce qui est demandé par rapport au tableau c'est de limiter davantage le nombre d'interlocuteurs. Pour résumer, le montant final restera le même mais la répartition entre les gens changera encore. Cela fait encore partie des points à discuter avec la CAF.

Catherine MOREL relève qu'à l'article 10 il est indiqué que cette convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2021. Elle se demande donc pourquoi cette disposition est votée aujourd'hui alors que l'année est bien entamée.

Sylvie HANNS répond qu'avec la CAF cela se passe toujours de cette façon et que c'était déjà le cas des contrats enfance jeunesse. Les conventions sont toujours rétroactives. De plus un important travail de diagnostic a été réalisé, ce qui a dû prendre du temps.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Madame Sylvie HANNS procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 septembre 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale (CTG),
Après en avoir délibéré,

ADOpte

la Convention Territoriale Globale et ses annexes, telle que jointe à la présente délibération.

Autorise

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et à mettre en œuvre les procédures nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame Sylvie HANNS soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 5 procurations)

POINT N° 10

Titre	APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION PATRIMONIALE DU MULTI-ACCUEIL LA COURTE ECHELLE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame Sylvie HANNS

La SAEM Alsace Habitat est propriétaire du bâtiment abritant le multi-accueil « La Courte Echelle » sis 4 rue de la Scierie en rez-de-chaussée, qu'elle a construit, et qui est destiné à assurer l'accueil du jeune enfant de Brumath.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Petite Enfance, la Ville de Brumath a délégué à la SPL AJEF la gestion de prestations d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dans le cadre d'une concession de service public par voie d'affermage pour une durée de 5 ans à compter du 23 août 2021. Les missions confiées au concessionnaire portent notamment sur la gestion du multi-accueil « La Courte Echelle ».

Par ailleurs, le concessionnaire assure également la gestion du Relais Petite Enfance au sein même du bâtiment « La Courte Echelle » dans le cadre d'une concession de service public avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Il est nécessaire de signer une convention de gestion patrimoniale relative à ces locaux mis à disposition afin de définir les relations entre la SAEM Alsace Habitat, la Ville de Brumath et la SPL AJEF.

La convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, matérielles et financières de la mise à disposition par la SAEM Alsace-Habitat des locaux pour toute la durée de la CSP.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Discussion :

Sylvie HANNS rappelle que le multi-accueil est ouvert depuis le 23 août 2021 et que la semaine dernière il y a enfin eu le rdv pour le branchement du téléphone de la structure alors que le contrat a été signé au mois d'avril. Cela facilitera la vie des agents n'ayant pas eu l'accès à leur logiciel depuis.

Elle précise que les travaux ne sont pas complètement terminés car il reste des travaux de menuiserie mais cela a très bien avancé. Sylvie HANNS espère que la visite de cette structure pourra avoir lieu rapidement avec le groupe petite enfance et avec tout le monde par la suite pour l'inaugurer.

Aucune question n'étant posée, Madame Sylvie HANNS procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L.1321-1 et suivants,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021 approuvant le contrat de concession de service public pour la gestion de prestations d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de gestion patrimoniale du multi-accueil « La Courte Echelle », telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Madame Sylvie HANNS soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 5 procurations)

POINT N° 11

Titre	AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE BRUMATH ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU
Service référent	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à la Ville de Brumath d'exercer pleinement et efficacement leurs compétences, il a été convenu depuis la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau de mettre à disposition les agents de certains services par voie de convention.

Pour ce faire, des taux de mise à disposition par services ont été définis et sont applicables pour l'ensemble des agents des services concernés, quel que soit leur statut.

Ces taux de mise à disposition peuvent être modifiés par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait.

Considérant l'évolution des taux de mutualisation découlant de l'évolution des missions de certains agents, il y a lieu de réviser ces taux de mutualisation pour l'année 2021, tel que figurant au projet d'avenant annexé au présent rapport.

Discussion :

Jean-Daniel SCHELL indique que cet avenant est pris aussi tard car le Bureau communautaire n'a pris la décision qu'aujourd'hui et que c'est à effet rétroactif. En général ce type de décision est pris avant l'été.

Laurent LUMEN demande ce qui a évolué.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'il y a eu deux évolutions notables avec l'espace France Services puisque c'est une nouveauté et la Police Municipale, service dans lequel il y a une baisse puisqu'on passe de 25 à 20 % car avant c'était 25 % sur 4 agents et non sur 5 comme c'est le cas aujourd'hui. Cela concerne toujours un agent qui travaille essentiellement pour l'agglomération. Jean-Daniel SCHELL dit qu'il faut aussi tenir compte des absences pour longue maladie.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Brumath et la Communauté d'Agglomération de Haguenau, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toute décision afférente à son application.

Monsieur Jean-Daniel SCHELL procède soumet le projet de délibération.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 5 procurations)

POINT N° 12

Titre **RAPPORT RELATIF A L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES AU 31 DECEMBRE 2020**

Service référent Direction des Ressources Humaines

Rapporteur Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées comporte, dans ses articles 31 à 36, des dispositions intéressant l'accueil et l'exercice des fonctions des personnes handicapées dans la fonction publique.

Ces dispositions visent à renforcer les dispositifs d'insertion professionnelle et de maintien au travail des personnes handicapées en rappelant fortement le principe de non-discrimination et en tentant de donner aux collectivités publiques les moyens de l'accueil des personnes handicapées.

La réglementation impose à l'ensemble des employeurs publics une obligation d'emploi au profit des handicapés à hauteur de 6% de leurs effectifs. Ainsi, à partir de vingt agents, chaque collectivité doit employer des travailleurs handicapés ou assimilés dans la proportion de 6% au moins de l'effectif total du personnel, ramené au chiffre inférieur. Ils peuvent être employés à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet.

Pour la Ville de Brumath, le nombre légal de bénéficiaires d'obligation d'emploi est de 4. La Ville a un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 9.09 % et remplit donc largement ses obligations en la matière.

Ces éléments ressortent du tableau ci-après :

EFFECTIF TOTAL (au 31/12/2020)	NOMBRE de TRAVAILLEURS HANDICAPES	TOTAL des DEPENSES en Euros (article 6 du décret n° 2006-501)	EQUIVALENTS BENEFICIAIRES	NOMBRE LEGAL DE BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (1)	TAUX D'EMPLOI des TRAVAILLEURS HANDICAPES REAJUSTE (en %)	MONTANT DE LA CONTRIBUTION
77	7	0 €	0.00	4	9.09 %	- €

(1) 6% de l'effectif global arrondi au chiffre inférieur

Le présent rapport a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 30 juin 2021 qui a émis un avis favorable.

Discussion :

Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le Code du travail,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 juin 2021,
Considérant l'obligation d'emploi de personnes handicapées pour la Ville de Brumath,
Considérant que l'application de cette obligation d'emploi, fait chaque année l'objet d'un rapport présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés.

POINT N° 13

Titre	PERSONNEL – INFORMATION SUR LA REMUNERATION DE LA SECRETAIRE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE BRUMATH
Service référent	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

Depuis la mise en place du prélèvement à la source, le versement de l'indemnité de la secrétaire de l'Association Foncière de Brumath devient plus complexe.

Afin de faciliter le paiement de cet agent, la Ville de Brumath propose d'inclure le forfait annuel des frais de secrétariat sur les paies de la commune par voie de convention.

La Ville de Brumath prend en charge le paiement annuel de la secrétaire de l'Association Foncière de Brumath et en demande ensuite le remboursement à l'Association Foncière pour le montant global brut de la rémunération. Celui-ci s'effectue sur production d'un titre de recettes établi par la Ville de Brumath.

Discussion :

Jean OBRECHT et son groupe trouvent la terminologie employée floue car il est question d'indemnité et de rémunération. Il demande si la secrétaire de l'association est élue par l'association.

ERIC JEUCH répond par la positive.

Jean OBRECHT déclare donc qu'elle ne fait pas partie du personnel et qu'il n'est pas possible qu'elle soit rémunérée par l'association ou alors il faudrait qu'elle ait un contrat de travail. Il demande quel est son statut.

Jean-Daniel SCHELL explique qu'il s'agit d'une indemnité de secrétariat destinée à un agent de la Ville de Brumath, qui n'est donc pas un élu, faisant un certain nombre d'heures de travail sur l'année pour l'association. Pour des raisons techniques et pratiques, il est préférable que la Ville prenne en charge directement la paie plutôt que l'Association Foncière comme c'était le cas. En effet, il est plus simple que la Ville s'occupe de calculer ce que la secrétaire doit percevoir et que par la suite l'association rembourse la Ville.

Eric JEUCH précise que cela entre dans le cadre de la convention de gestion de la partie financière de l'Association Foncière par la Ville de Brumath.

Jean OBRECHT déclare que c'est un genre de prestation de service que l'association indemnise pour la secrétaire.

Jean-Daniel SCHELL répond par la positive.

Jean OBRECHT dit que l'association rembourse à la Ville qui prend en charge le traitement financier.

Aucune autre remarque n'étant soulevée,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

du dispositif de la mise en œuvre de la rémunération de la secrétaire de l'Association Foncière.

POINT N° 14

Titre **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**
Service référent Direction Générale
Rapporteur Madame Sylvie HANNS

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

Décisions prises du 15 juin au 26 août 2021

En matière de commande publique

Marché de Fournitures							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
30/06/2021	RH	fournitures	informatique	MISE A JOUR FORTINET		INTERACT AXIANS	5 257,28
30/06/2021	DAE	fournitures	enfance	MATERIEL POUR LE MULTI ACCUEIL LA COURTE ECHELLE A BRUMATH		WESCO	9 004,80 €
01/07/2021	DAE	fournitures	enfance	MATERIEL POUR LE MULTI ACCUEIL LA COURTE ECHELLE A BRUMATH		HEUREUX BEBE	5 794,30 €
09/08/2021	DST	fournitures	espaces verts	ATELIER CREATION BOX DE RANGEMENT POUR ESPACES VERTS		FRANKEL	6 024,00 €
24/08/2021	DAE	fournitures	enfance	MATERIEL POUR LE MULTI ACCUEIL LA COURTE ECHELLE A BRUMATH		G CLICKE	6 357,60 €
Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
			NEANT				
Marché de travaux							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
23/06/2021	DAE	travaux	plan d'eau	REPARATION ET FOURNITURE ET POSE DE RONDINS PARKING DU PLAN D'EAU		JET CLÔTURES	5 616,00 €
24/06/2021	DST	travaux	espaces verts	PRESTATIONS ESPACES VERTS AVENUE DE STRASBOURG		THIERRY MULLER	6 712,80 €
12/07/2021	DAE	travaux	voirie	AMENAGEMENT DE L'IMPASSE RUE DE GEUDERTHEIM A BRUMATH		PONTIGGIA	31 613,28 €
19/07/2021	DAE	travaux	espaces verts	TRAVAUX ET HONORAIRES POUR EXPLOITATION DE LA FORET DE BRUMATH		ONF AGENCE NORD ALSACE	28 354,25 €
06/08/2021	DAE	travaux	espaces verts	ABATTAGE ET EVACUATION DE BOIS SCOLYTES SECURISATION SITE ARBORETUM ET PARC STEPHANSFELD DEVIS 7		JUND GILLES EXPLOITANT FORESTIER	6 240,00 €
12/08/2021	DAE	travaux	protection incendie	REMPLACEMENT POTEAUX INCENDIE RUE DE L INDUSTRIE RUE SOCRATE ET ALLEE DES ACACIAS A BRUMATH		ARTERE	4 624,80 €
23/08/2021	DAE	travaux	stade	MODIFICATION ASSAINISSEMENT STADE UNITAS		ARTERE	17 508,48 €
26/08/2021	DAE	travaux	stade	COMPLEMENT MISSIONS PROGRAMMATION CONSTRUCTION VESTIAIRES ET TRIBUNES STADE		WPI CONSEIL	7 200,00 €

Discussion :

Laurent LUMEN dit que d'après le tableau présenté il n'y a plus de procédure du coup, que cela évite les erreurs mais que les détails manquent.

Sylvie HANNS s'en excuse pour les services mais ceci dit on reste dans une procédure de marché adapté au regard des montants en jeu.

Aucune autre remarque n'étant soulevée,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

des décisions prises par le Maire du 15 juin au 26 août 2021 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

POINT N° 15

Titre	DIVERS ET COMMUNICATIONS
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

1. Question du groupe Mieux Vivre Brumath :

« Lors de la séance précédente nous avons demandé une nouvelle fois que soit présenté en conseil le rapport initial pour la smart cité. Vous en avez pris bonne note. Cette présentation ne figurant pas à l'ordre du jour du prochain conseil nous vous demandons conformément à la règle de bien vouloir nous en faire une présentation lors du conseil à venir ou de l'inscrire formellement à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Question citoyenne : dans le cadre de la politique favorisant les déplacements actifs, quelques citoyens nous demandent s'il est possible d'ajouter des arceaux à vélo, notamment devant les écoles. Pouvez leur répondre favorablement.

Question citoyenne bis : le service autopartage proposé par le partenaire Citiz est déjà très présent dans de nombreuses communes de la même taille que la nôtre ainsi que dans des communes d'une taille très inférieure. Ne serait-il pas possible de développer ce service dans notre ville également ? »

Concernant le rapport pour la Smart City, Monsieur le Maire répond que la présentation aura lieu lors d'un prochain Conseil Municipal. Pour le moment les élus travaillent toujours encore la question car tout n'est pas réglé.

Jean OBRECHT explique que l'idée était d'avoir une présentation du rapport et de pouvoir avoir un débat sans vote mais au moins de pouvoir en discuter avant que presque tout soit bouclé.

Pour ce qui concerne les arceaux à vélos devant les écoles, Sylvie HANNS indique que cette question n'a jamais été abordée au conseil d'école. Il a été question d'arceaux mais à l'intérieur de l'enceinte des écoles pour que les enfants puissent mettre leurs vélos en sécurité. Le sujet n'est pas revenu donc elle suppose que les arceaux sont suffisants parce qu'en général quand ce n'est pas le cas le sujet revient assez rapidement. Pour ce qui est des arceaux devant les écoles elle demande à qui ils seraient destinés. Ce n'est pas qu'elle y soit défavorable mais elle pense que cela nécessite d'être bien réfléchi parce que devant les écoles il y a beaucoup de monde aux entrées et sorties. Il ne s'agit pas d'encombrer les trottoirs d'arceaux à vélos. Sylvie HANNS ajoute que l'opération sécurité aux abords des écoles sera de nouveau évoquée en 2022.

Laurent LUMEN pense que cette installation profiterait aux parents quand ils viennent à vélo avec l'enfant derrière, cela est plus pratique.

Monsieur le Maire juge surprenant qu'il y ait des associations de parents d'élèves et que cette question n'ait jamais été posée.

Laurent LUMEN s'excuse de ne plus y être.

Monsieur le Maire dit que du temps où Laurent LUMEN y était la question n'a jamais été posée.

Jean OBRECHT répond que c'est pour cette raison que le groupe la relaie puisqu'elle leur a été posée en dehors du circuit des parents d'élèves.

Sylvie HANNS ajoute que cette question pourra faire partie d'un projet d'aménagement quand les questions de sécurité aux abords des écoles seront abordées.

Jean OBRECHT dit que lui et son groupe sont tout à fait d'accord sur la question des espaces publics (largeur des trottoirs etc) et qu'étant un point complexe, il serait intéressant qu'il puisse être discuté.

Au sujet du service autopartage, Monsieur le Maire précise que la mobilité est une compétence de la CAH. Il ajoute qu'il est prévu de doter Brumath et Bischwiller d'un véhicule propriété de la CAH et que Citiz se charge de son exploitation l'année prochaine à condition que le budget d'investissement de la CAH le permette. Un bilan pourra être fait à un moment donné avant d'investir dans d'autres véhicules supplémentaires.

2. Manifestations :

Monsieur le Maire dit que la semaine est chargée avec d'importantes manifestations notamment avec le 50^{ème} anniversaire du jumelage entre la Ville de Brumath et Dingolfing qui n'a pas pu être fêté l'année dernière. Les élus allemands rejoindront les élus français dès jeudi soir pour deux jours et repartiront avant la Foire aux Oignons car des élections ont lieu en Allemagne le dimanche 26 septembre (remplacement de Angela MERKEL). A cet événement s'ajoute la 100^{ème} édition de la Foire Aux Oignons avec les restrictions sanitaires de rigueur (port du masque, pass sanitaire pour les stands qui vendent de la nourriture, interdiction de manger en se promenant). Il remercie les services et les élus qui se sont investis sur ces questions pour que cet événement puisse avoir lieu. Il met en garde : la Préfète peut décider au dernier moment qu'il n'ait pas lieu.

Anne IZACARD indique que le programme du déroulé de la cérémonie des vœux de renouvellement du jumelage se trouve aux emplacements des élus. Ce moment sera solennel et c'est à ce titre qu'une tenue élégante sera de rigueur.

En ce qui concerne les consignes pour la visite du Parlement, il y a un petit mémo. Elle insiste sur la ponctualité au moment du départ à 9h pour ne pas arriver en retard car c'est en quelque sorte une faveur accordée de pouvoir le visiter en étant un groupe aussi nombreux. Anne IZACARD précise qu'à l'extérieur il ne faudra pas d'attroupements de plus de six personnes.

Catherine MOREL intervient sur l'horaire de départ qui n'est pas clair : 9h ou 9h15.

Anne IZACARD répond que l'horaire est 9h pour qu'à 9h15 tout le monde soit parti. Les élus se réjouissent de passer ce moment tous ensemble.

3. Baptiste MISCHLER

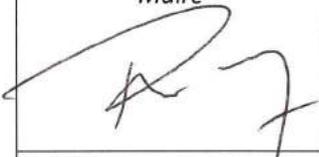
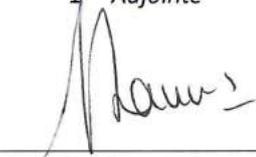
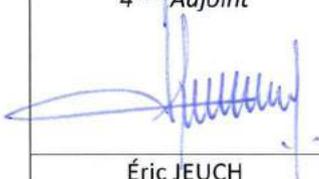
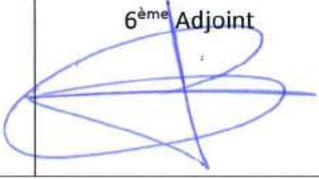
Monsieur le Maire salue Baptiste MISCHLER qui a fait connaître Brumath par le sport lors des derniers Jeux Olympiques notamment. Il l'encourage au nom des élus à persévérer pour présenter à nouveau Brumath lors des Jeux Olympiques à Paris en 2024. D'après ce que Monsieur le Maire a pu lire, Baptiste MISCHLER en a fait une expérience douloureuse.

Baptiste MISCHLER confirme que l'année a été particulière et pas facile à gérer. Il a en effet perdu son entraîneur Hubert STEINMETZ il y a un peu plus d'un an et s'entraîne sur le stade qui porte maintenant son nom. Il a fallu trouver un nouvel entraîneur, une confiance aussi car quand on s'entraîne 15 ans avec le même, ce n'est pas évident de changer la façon de s'entraîner. C'était un challenge qu'il a finalement réussi même si la performance sur place laisse beaucoup de déception car il passe très près de son objectif d'être en demi-finale, pour 27 centièmes mais c'est le sport. Il a maintenant trois ans pour se préparer. La politique sportive de la Ville fait qu'il se trouve dans les meilleures dispositions pour ce faire. C'est ici qu'il veut continuer à faire du haut niveau car il veut prouver que c'est possible de le faire en restant là où sont ses racines et en étant bien entouré. Il sort grandi de cette expérience même si cela n'a pas été évident avec la covid, enfermé dans une chambre, les contrôles à répétition, de l'isolement, des déplacements très surveillés. Cette expérience le marquera à vie. Il pense également qu'Océanne MULLER et lui ont bien représenté les couleurs de Brumath, de l'Alsace et de la France.

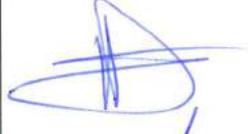
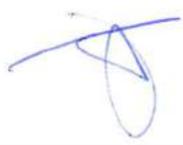
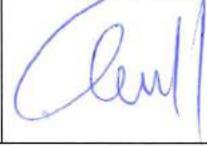
Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la Presse d'avoir été présente et les élus pour leur participation.

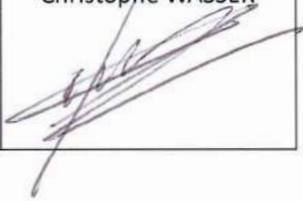
Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjoint :

<p>Etienne WOLF <i>Maire</i></p> 	<p>Sylvie HANNS <i>1^{ère} Adjointe</i></p> 	<p>Jean-Daniel SCHELL <i>2^{ème} Adjoint</i></p> 	<p>Anne IZACARD <i>3^{ème} Adjointe</i></p> 
<p>Daniel HUSSER <i>4^{ème} Adjoint</i></p> 	<p>Pauline JUNG <i>5^{ème} Adjointe</i></p> 	<p>Thierry WOLFERSBERGER <i>6^{ème} Adjoint</i></p> 	<p>Ariane PSITILIS <i>7^{ème} Adjointe</i></p> 
<p>Éric JEUCH <i>8^{ème} Adjoint</i></p> 			

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

<p>Jean-Michel DELAYE</p> 	<p>Karine DIEMER</p> 	<p>Muriel DUPONT</p> 	<p>Meltem ERCİN <i>Christine REYRAND</i></p> 
<p>Nadine FIX <i>Absente excusée</i></p>	<p>Bertrand GIRARD</p> 	<p>Vincent HUCKEL</p> 	<p>Codruta IONESCU-ION</p> 
<p>Claude JEGOUZO</p> 	<p>Vincent JUNG</p> 	<p>Patricia KOLB</p> 	<p>Valérie KRAUTH</p> 
<p>Laurent LUMEN</p> 	<p>Baptiste MISCHLER <i>Absent</i></p>	<p>Catherine MOREL</p> 	<p>Jean OBRECHT</p> 

Éric REINNER 	Sylvie SCHNEIDER 	Olivier TERRIEN Absent excuse	Christophe WASSER 
---	---	-------------------------------------	--